

ratifiée ou rejetée, on n'en utilisera pas moins les richesses naturelles du pays, et je me plais à espérer qu'on le fera avec plus de prévoyance qu'à l'heure actuelle. Que mon honorable ami de Toronto-nord dissipe ses craintes à ce sujet.

17. — LA RECIPROCITE NE METTRA PAS NOS INDUSTRIES EN DANGER.

“LIBERTE POUR CHACUN, PRIVILEGES POUR PERSONNE”.

Je passe à une objection plus importante, à la seule qui me paraisse avoir quelque force: c'est que la convention va mettre nos industries en danger. Comment cela? Cette convention porte surtout sur les produits naturels; elle ne vise aucun produit manufacturé, sauf les instruments aratoires. En négociant cette convention, nous nous en sommes rigoureusement tenus à la lettre de la résolution adoptée par le parti libéral à sa convention de 1893, alors qu'il se prononçait en faveur de l'établissement d'un régime de réciprocité à l'égard des produits naturels et de certains articles fabriqués, dont la liste avait été dressée après mûre délibération. Pourquoi cette résolution comportait-elle une telle réserve? Pourquoi avions-nous déclaré en toutes lettres que si nous étions jamais appelés à négocier un régime de réciprocité, celui-ci embrasserait tous les produits naturels, mais ne viserait qu'un certain nombre d'articles manufacturés dont la liste serait dressée avec le plus grand soin? C'est parce que la réciprocité commerciale à l'égard des produits naturels est bien différente de celle qui se rapporte aux produits manufacturés. C'est pour cela que nous avons agi avec tant de circonspection. Je n'assistais pas à la conférence qui a eu lieu entre les deux honorables collègues qui siègent à mes côtés et M. Knox, mais pas n'est besoin d'un bien grand effort d'imagination pour supposer qu'ils avaient beaucoup plus d'intérêt à obtenir la réciprocité de commerce à l'égard des produits industriels qu'en matière de produits naturels; nos négociateurs, toutefois, ne voulurent pas acquiescer à un régime de réciprocité embrassant tous les produits industriels, et exigèrent que la convention douanière ne visât que les seules machines agricoles. Et il en fut ainsi.

En agissant de la sorte, nous ne sommes pas allés aussi loin, je le sais, qu'on aurait voulu en certains quartiers où l'on réclamait l'entrée en franchise des instruments aratoires; mais nous avons pensé qu'il n'était ni sage ni utile d'aller aussi loin que cela. Et pourquoi? C'est que les membres du cabinet, qui sont responsables devant le peuple, se rendent compte qu'en matière tarifaire il existe